

Mme Valérie Dubourg-Gourtner
Adjointe au responsable de la division évaluation
environnementale
Dreal Pays de la Loire

Rochefort, le 10 juillet 2026

Objet : Information relative au projet LIFE Adapto+

Affaire suivie par : Pauline Malterre, coordinatrice Life Adapto+, Cdl
Copies : David Rosebery, responsable mission Littoral ONF / Olivier Brivois, chef de projet Adapto+ BRGM
Pièce jointe : Carte des sites adapto et Adapto+

Madame,

L'Office National des Forêts a porté à ma connaissance votre courrier de réponse en date du 6 juillet 2026 à la demande au cas par cas déposée par l'ONF au sujet de la démarche Adapto+ portée sur le site de Luzérondé à Noirmoutier, attirant mon attention sur les compléments d'information que vous sollicitez.

La coordination du projet Life Adapto+ étant assurée au sein de ma direction, je me permets de vous adresser les détails nécessaires pour faciliter le traitement du dossier.

Les projets Life adapto (2017-2022) et Life Adapto+ (2024-2029) sont des projets européens pilotés par le Conservatoire du littoral en partenariat avec différents organismes, dont le BRGM et l'ONF. Ces deux projets visent le développement d'une ingénierie technique permettant d'évaluer l'opportunité de mettre en œuvre une gestion souple de la bande côtière sur un réseau de 25 sites pilotes répartis sur les différentes façades de l'Hexagone et de l'Outre-Mer (cf carte des sites en pièce jointe). Ce mode de gestion repose sur les fonctionnalités écologiques des milieux naturels qui favorisent l'atténuation des risques liés à l'érosion du trait de côte, aux submersions marines et à la migration dunaire. Cette nouvelle approche est également promue par le Ministère de la Transition Ecologique, qui soutient financièrement et techniquement le projet Life Adapto+.

Si l'approche développée successivement dans le cadre du Life adapto et désormais du Life Adapto+ permet de comparer plusieurs options de gestion, la finalité du projet réside bien, *in fine*, dans la restauration des milieux naturels, de leurs dynamiques et des fonctionnalités. C'est dans ce sens précis que l'ONF souhaite réaliser des travaux d'écritage de la végétation dunaire, selon le modèle des travaux déjà menés par l'établissement notamment sur les sites dunaires de Carcans et La Teste-Biscarosse. Le retrait, momentané, du couvert végétal favorise une remobilisation de la dune, lui permettant de retrouver un profil plus résilient aux effets du changement climatique. Une fois ce profil recherché obtenu, gage d'une meilleure résistance de la barrière sableuse face aux aléas littoraux, il pourra être stabilisé. La dynamique de colonisation végétale permettra alors au couvert végétal dunaire de se reconstituer et à la biodiversité de se renforcer.

Je tiens à vous assurer que le Conservatoire du littoral ainsi que le Consortium que nous pilotons est particulièrement vigilant à ce que la mise en œuvre de ce projet se fasse dans le strict respect de la réglementation. Nous avons déjà

scrupuleusement suivi les procédures réglementaires inhérentes à la mise en œuvre des divers projets envisagés sur les sites du précédent projet Life, comme nous continuons de le faire pour Adapto+, en fonction des objectifs fixés pour chaque site et de leurs spécificités.

La démarche méthodologique globale que nous portons est amenée à être déclinée de façon opérationnelle sur chacun des sites pilotes, parfois via la mise en œuvre de travaux. Chaque projet local (au sens du 122-1 du CE) sur un site pilote donné est conduit indépendamment des opérations conduits sur les autres sites pilotes. Les sites pilotes sont souvent éloignés de plusieurs centaines de kilomètres les uns les autres, sans lien fonctionnel entre eux. Chaque projet est défini de façon indépendante, en fonction notamment de ce que prévoit le plan de gestion du site et des objectifs définis dans le cadre du projet de territoire. Cela peut conduire ou non à des travaux. Et, le cas échéant, les travaux peuvent être portés par des maîtres d'ouvrages différents. En l'occurrence pour Luzérone, les travaux sont portés par l'ONF sur des terrains domaniaux, ce qui justifie que ce soit l'ONF qui effectue la demande d'autorisation.

En espérant que ces éléments vous seront utiles dans l'instruction du dossier, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma haute considération.

Arnaud ANSELIN
Directeur de la gestion et des patrimoines



De la démonstration à la généralisation

adapto⁺



Co-funded by
the European Union

